



**Franciscans International**  
WWW.FRANCISCANSINTERNATIONAL.ORG

Conseil des droits de l'homme  
8ème session  
Juin 2008  
Point 6 – Examen Périodique Universel

Merci M. le Président,

Je prends la parole au nom de Franciscans International.

Franciscans International salue la délégation béninoise pour **l'esprit de coopération et de dialogue franc** avec lequel elle s'est engagée dans le processus d'examen périodique universel.

Nous notons la reconnaissance par le Bénin de l'existence et de la persistance des infanticides liés à certaines pratiques traditionnelles dans le Nord du pays (A/HRC/8/39, §8). Nous invitons le Bénin à poursuivre la mise en œuvre des recommandations pertinentes qui lui ont été adressées par le Comité des Droits de l'Enfant<sup>1</sup>, le Comité contre la Torture<sup>2</sup> et le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels<sup>3</sup> à cet égard ; et aussi **à intensifier ses efforts pour prévenir et faire cesser ces pratiques, à travers des programmes de sensibilisation de la population locale, des autorités locales**

---

<sup>1</sup> Observations finales du Comité des Droits de l'Enfant, CRC/C/BEN/CO/2, 2006, §31 : « Le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures, législatives notamment, pour prévenir et faire cesser les infanticides, ainsi que de protéger les nourrissons et de garantir leur droit à la vie, à la survie et au développement. À cet égard, le Comité préconise une éducation communautaire relative aux droits de l'enfant, notamment par le canal des cours d'alphabétisation et des écoles primaires, la promotion des accouchements médicalement assistés, dans des centres de santé, par des sages-femmes correctement formées, ainsi qu'un suivi des nouveau-nés dans les communautés et la fourniture d'un appui suffisant aux ONG et aux associations religieuses actives dans ce domaine. Il recommande aussi que les auteurs d'infanticide soient traduits en justice. »

<sup>2</sup> Conclusions et Recommandations du Comité contre la Torture, CAT/C/BEN/CO/2, 2007, §22

<sup>3</sup> Observations finales du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, E/C.12/BEN/CO/2, 2008, § 40 : « Le Comité recommande à l'État partie d'intensifier ses efforts pour prévenir et faire cesser les infanticides d'enfants dits « sorciers », en adoptant des dispositions pénales réprimant cette pratique et en organisant des campagnes destinées à sensibiliser les autorités locales, les médecins, les sages-femmes et la population en général au caractère criminel de cette pratique. L'Etat partie est prié de faire figurer dans son prochain rapport périodique des données statistiques actualisées sur le nombre de plaintes portées à la police concernant les infanticides, le nombre d'auteurs d'infanticide traduits en justice et les sanctions qui leur sont imposées. »

**et des sages-femmes et finalement à lutter contre l'impunité (en traduisant les auteurs d'infanticides en justice).**

Nous relevons avec satisfaction les efforts (mentionnés lors du dialogue interactif) accomplis, en vue d'inciter les femmes à faire suivre leur grossesse et à accoucher dans les centres de santé. A cet égard, **nous souhaitons encourager le Bénin à poursuivre ses efforts pour améliorer la quantité et la qualité des infrastructures de santé notamment dans le Nord du pays, et à sensibiliser les femmes vivant en zones rurales au sujet des risques liés aux accouchements à domicile.** Ceci permettrait par ailleurs d'accorder également une meilleure protection aux nouveau-nés contre les infanticides, et aussi un **enregistrement systématique des naissances.**

Nous prenons note également avec satisfaction du désir du Bénin d'assurer l'enseignement dans les zones reculées, (en prévoyant notamment des logements de fonctions pour les instituteurs) (A/HRC/8/39, §29) et d'accorder une attention particulière aux filles. (Nous invitons le Bénin à prendre les mesures nécessaires au niveau national pour la mise en œuvre effective des recommandations émises lors de l'EPU.)

(Enfin, nous invitons le gouvernement du Bénin à diffuser, au besoin en langues locales, les recommandations formulés par l'EPU et les autres organes de traité cités plus haut.)

Je vous remercie M. le Président.